

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS73

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 20 les trois alinéas suivants :

« IV. – Le présent article s'applique aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur les salaires au 1<sup>er</sup> septembre 2014.